

Cahier des charges

Règlement de consultation IFB 2022-07-25

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES PROJETS INNOVANTS

PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU BURUNDI (PAGEF) PROJET D'APPUI A LA PROFESSIONNALISATION DES MÉDIAS (PAPROM)

Prestation de fourniture de matériels informatiques et de matériels audio vidéo



1 - Contexte

Dans le cadre de deux projets de fonds de solidarité pour les projets innovants, l'IFB soumet à la consultation une prestation de fourniture pour matériels audio-vidéo et informatique.

Contexte et justification du PAPROM

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI), programme 2021-2022, l'Ambassade de France au Burundi a obtenu du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères des fonds pour la mise en œuvre du « projet d'appui à la professionnalisation des médias » (PAPROM).

En effet l'ambassade de France et ses différents partenaires dans les milieux médiatique et universitaire au Burundi ont fait le constat de plusieurs défis à relever pour améliorer le niveau et les conditions de travail des médias.

D'une part, sur le plan de la formation initiale, l'inadéquation des cursus proposés actuellement dans les universités est déplorée aussi bien par les étudiants qui s'en détournent, que par les professionnels des médias. A ce besoin d'actualisation des cursus s'ajoute pour les universités un besoin en matériel et en équipement pour permettre aux étudiants de travailler dans les conditions du réel.

La finalité de ce projet est de contribuer à la professionnalisation du secteur des médias burundais, en intervenant à la fois sur la formation initiale (révision des *curricula*, formation de formateurs, Master en alternance, mise à disposition d'équipements) et continue des journalistes, en créant un cadre d'échanges entre les différentes parties prenantes des médias et des institutions publiques et en favorisant la recherche dans ce domaine.

Contexte et justification du PAGEF

Dans le cadre du FSPI (Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants), le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères a financé pour une durée de deux ans de 2021-2022 la mise en œuvre du projet « Projet d'Appui à la Gouvernance Economique et Financière au Burundi » (PAGEF en sigle).

Ce projet s'inscrit dans une relation de coopération ancienne entre l'Ecole Nationale d'Administration française (ENA) et son homologue du Burundi mais également entre l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises (ISGE) et l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables du CNAM (CNAM - INTEC), ainsi qu'entre Cours des comptes francophones.

Le besoin légitime exprimé par ces différentes institutions de mettre en place des appuis en termes de renforcement de capacités est à l'origine du projet et permettrait d'offrir une réponse de qualité aux préoccupations de ces institutions publiques burundaises.

L'objectif global est de renforcer les capacités de l'administration burundaise en termes de gouvernance financière et de gestion de la performance à travers ses organes de formation (ENA, ISGE) et de contrôle (Cour des Comptes).



Confidentialité des informations

Le candidat du marché sera soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion les plus stricts, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution. Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans un accord préalable.

La sécurité et la confidentialité des informations, des données et des accès informatiques devront respecter les textes de loi et régimes applicables, notamment la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables aux logiciels et celles du Code pénal.

2. Objet de la consultation

Ce cahier des charges présente les attentes de l'IFB concernant une prestation de fourniture de :

- Equipements audio-vidéo
- Equipements informatiques

Le présent accord cadre, à bon de commande, a pour objet de définir les termes régissant le marché à passer.

Il porte sur la fourniture et la livraison de équipements listés en annexe 1 du cahier des charges :

Chaque ligne de l'annexe correspondant à un lot,

Chaque lot est numéroté de 1 à 180

Particularité : ces acquisitions étant destinées à être reversées, seules les acquisitions dites « consommables » ne pourront y prétendre, les acquisitions « immobilisables » sont exclues, dans ces conditions seuls les biens dont le prix unitaire HT est inférieur à 2000 € seront recevables.

Les réponses des candidats pourront porter sur un ou plusieurs lots.

Toutes les fournitures devront être aux normes NF ou EU ou reconnues équivalentes.

3. Forme de la consultation

Le délai de validité des offres est de 60 jours.

4. Durée de la prestation

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an.



5. Lieu d'exécution du marché

Le marché est amené à être exécuté au siège de l'Institut Français du Burundi (IFB), à Bujumbura, Avenue Prince Louis Rwagasore – BURUNDI.

Tous les équipements étant destinés à l'exportation seront facturés en HT – Le titulaire fournira les documents nécessaires à la demande d'exonération des taxes relevant de la franchise diplomatique.

6. Conditions d'exécution de la mission

L'IFB fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

7. Variantes

Les candidats ne pourront pas présenter de variantes.

8. Modalités de règlement

8.1. Règlement

Les factures sont établies et payées par bon de commande ou devis accepté, dont la fourniture sera livrée en totalité.

La solution livraison devra être présentée à la marge de la consultation.

Les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées.

8.2. Modalités de paiement

L'IFB versera au titulaire, sur présentation d'un état récapitulatif établi par lui, les sommes en Euro qui lui sont dues par virement au compte ouvert à son nom et dont l'intitulé figure dans sa réponse au présent appel à concurrence.

8.3. Adresse de facturation

Toute facture sera envoyée à l'adresse suivante :

Institut français du Burundi 9, chaussée du Prince Louis Rwagasore BP 460 – Bujumbura Burundi

Présentation des demandes de paiement

Chaque facture doit comporter:

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le numéro d'enregistrement du titulaire
- Le nom et l'adresse de l'IFB comme destinataire



- Les numéros intracommunautaires du titulaire et de l'IFB
- La date de facture
- La référence du bon de commande
- La quantité et la désignation titulaire des articles
- Le prix unitaire en euros hors taxes des articles
- Le mode et les termes de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai d'un mois (date à date) à compter de la date de réception de la facture pour la contester.

8.4. Délais de paiement

Il sera fait application d'un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception par l'IFB de la demande de paiement.

En cas d'application d'intérêts moratoires en raison du dépassement de ces délais, le taux d'intérêt légal majoré sera seul applicable.

Le titulaire est responsable de rappeler tout retard de paiement à l'IFB et d'exiger un paiement immédiat. A partir de cette date de demande de paiement, l'IFB doit effectuer le paiement dû dans un délai de trois (3) semaines calendaires.

9. Livraisons

Chaque candidat fournira sa solution de livraison pour la globalité de son offre, un réajustement sera opéré en cas de fractionnement de l'offre (poids, volume, moyens logistiques mis en œuvre).

Les titulaires s'engagent à des délais de livraison maximum sur le présent cahier des charges. Les délais de livraison sont précisés dans le devis et sont calculés à partir de la date de réception du bon de commande correspondant.

Les livraisons seront réceptionnées par la personne indiquée sur le bon de commande, qui contrôlera le bon de livraison et le bon état du colis.

Un contrôle des quantités et de la qualité des matériels se fera après le départ du livreur, dans un délai pouvant aller jusqu'à 48h ouvrées après réception de la commande.

Les marchandises défectueuses seront signalées au titulaire après contrôle, par télécopie ou mail.

Les fournitures seront échangées gratuitement par le titulaire, frais de port compris.

Si le titulaire n'a pas livré les articles dans les délais déterminés dans le devis, le titulaire s'engage à payer les pénalités à l'IFB.

10. Prix

Les prix sont fermes pour la durée totale de chaque commande dont la validité ne peut être inférieure à 30 jours calendaires.



11. Loi applicable

Tout différend entre le titulaire et IFB relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent marché (ou de l'une quelconque de ces clauses) qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par les tribunaux compétents.

12. Critères de choix

Pour l'accord-cadre, deux candidats au maximum seront sélectionnés sur les critères suivants :

Critères de sélection : capacités techniques, professionnelles et financières

Critère(s) pondéré(s) de jugement :

Les offres des candidats seront examinées selon les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

Prix final (75%).

Solution de livraison (25%)

13. Pièces constitutives de la mise en concurrence

- Le présent cahier des charges ;
- Annexe 1 des différents lots.

14. Composition de la réponse

Le candidat remplira l'annexe 1 sous forme de BPU

14.1. Pour l'accord cadre

La proposition du candidat, rédigée en français, sera constituée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement DC signé par le titulaire du marché accompagné du ou des bordereaux de prix dûment renseignés, datés et signés ;
- Le présent cahier des charges signé;
- Un feuillet précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du contact référent pour cette prestation ;
- Un descriptif du mode de livraison du prestataire pour cette consultation;
- Les documents annexes que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition.

14.2. Documents contractuels

Documents contractuels régissant le marché dans l'ordre décroissant de priorité :

• Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant cahier des clauses administratives et cahier des clauses techniques ;



- Le CCAG-FCS (cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) ;
- L'acte d'engagement DC3 signé par chaque titulaire du marché accompagné du ou des bordereaux de prix dûment renseignés, datés et signés ;

15. Conditions de l'envoi et de remise de l'offre

L'offre devra être envoyée par mail à l'adresse suivante :

franck.hamon@ifburundi.org

Les personnes suivantes devront être mises en copie du mail d'offre :

nadege.yengayenge@ambafrance-bi.org

hugues.nkengurutse@diplomatie.gouv.fr

comptabilite@ifburundi.org

16. Calendrier de mise en œuvre

- mise en ligne du présent cahier des charges : vendredi 19 août 2022,
- date limite de dépôt de l'offre : vendredi 2 septembre 2022 à 17h,
- notification du choix du prestataire : vendredi 9 septembre 2022,
- livraison des matériels : dans les plus brefs délais, dans un délai maximum de 3 mois.

17. Contact

L'IFB fournira toutes les indications et instructions nécessaires à l'élaboration de la proposition. Pour toute question, les personnes intéressées sont invitées à nous contacter par mél: franck.hamon@ifburundi.org

Les réponses aux questions seront portées à connaissance de tous les candidats sur l'extranet ad hoc.

JEAN-PIERRE PAULY

Chargé d'affaires a.i. de France Jean-Pierre PAULY FORTET

Chargé d'Affaires a.i.

Ambassade de France

au Burundi



Après avoir pris connaissance du cahier des charges ci-joint et des documents qui y sont mentionnés,

Je m'engage sans réserve et conformément aux clauses et conditions du présent document, à présenter une offre acceptable et appropriée pour chacun des lots.

A effectuer la livraison dans les conditions suivantes :

Fait à, le

Le candidat

(Nom, prénom, signature date et cachet)